

Annexe 10

WAGONS – MAINTENANCE CURATIVE ET MAINTENANCE PREVENTIVE

1.15.1 Un essieu **axe** ne doit:

- présenter aucune fissure ni aucun défaut réparé par soudure;
- pas être faussé;
- pas avoir de partie usée par le frottement qui présente des arêtes vives;
- pas avoir de partie dont l'usure atteigne plus de 1 mm de profondeur.

Les tirants de frein ou d'autres pièces ne doivent pas frotter sur les essieux **axes**.

1.15.2* Il y a lieu d'appliquer les prescriptions de l'appendice 3